

DÉCISION

Portant sur la mise à disposition du domaine public de la commune de Rilhac-Rancon à Limoges Métropole pour l'installation d'outils de sensibilisation à la transition

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

VU la délibération du conseil communautaire n° 4.3 du 27 juin 2024 relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer de l'Espace Mazelle, situé 3 Rue du Pérou, 87570 Rilhac-Rancon, appartenant à la commune de Rilhac-Rancon pour y placer les outils de sensibilisation : « Héros H20, l'escape game » et le jeu « Tout pour être incollable sur le cycle de l'eau et ses métiers ».

DÉCIDE

Article 1er : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révoquant pour la mise à disposition d'un espace appartenant à la ville de Rilhac-Rancon pour le déploiement de ses outils de médiation à destination du grand public et des scolaires.

Article 2 : Le bien mis à disposition est l'Espace Mazelle, situé 3 Rue du Pérou, 87570 Rilhac-Rancon, appartenant à la commune de Rilhac-Rancon.

Article 3 : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention de mise à disposition pour une durée jusqu'au 4 avril 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges, le **24 FEV. 2025**

Le Président de Limoges Métropole



Philippe JANICOT
Vice-Président
Limoges Métropole
Communauté urbaine

Publié le : 28 février 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé